



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU : 20 MARS 2026
NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 27

DELIBERATION N°2026-57 : Election du Maire

Date de convocation : Lundi 16 Mars 2026

Date de l'affichage : Mercredi 25 Mars 2026

Etaient présents : M. Henri POIRSON, Mme Waïna CZMIL-CROCCO, M. Jacques SESMAT, Mme Karine MAIRE, M. Philippe LETT, Mme Martine BRAYER, M. Nicolas BARISIEN, Mme Estelle GRABAS, M. Morgan RINIÉ LEBARBIER, Mme Isabelle SANZEY, M. Benoît-Joseph BIGEL, Mme Mary-Line LEFÈVRE, M. Jean-Baptiste LOUIS-TRIEU, Mme Anne-Marie DAVOUSE, M. Jean-Luc BOHN, Mme Cécile CONERARDY- LA VECCHIA, M. Lilian HOFF, Mme Véronique PELTIER, M. Stéphane MARTIN, Mme Aline DUCATEL, M. Jonass FOURNIER, Mme Célia BONIFACE-AYAD, M. Emilien MAIRE, Mme Graziella GIARDINA, M. Gauthier SESMAT, Mme Sandrine SIMON

Formant la majorité des membres en exercice.

A donné procuration : M. Thierry SCHNEIDER à Mme Waïna CZMIL-CROCCO

Secrétaire de séance : Mme Karine MAIRE

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 27

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-7,
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur Henri POIRSON, Maire, précise que si la réunion du Conseil Municipal doit se tenir en principe en mairie conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut également se réunir et délibérer, à titre occasionnel et non à titre définitif dans un autre local que la mairie, quand des circonstances exceptionnelles le justifient.

En effet, une affluence particulière est prévue pour la réunion d'installation du Conseil Municipal et d'élection du Maire et de ses Adjoints, alors que les conditions de sécurité pour une telle affluence ne sont pas réunies au lieu ordinaire de réunion dudit Conseil, dont la capacité est très largement limitée (ne permet pas l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes).

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Henri POIRSON après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Dieulouard élu par délibération du Conseil Municipal le 25 mai 2020 cède conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Jean-Luc BOHN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. Jean-Luc BOHN prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M. Jean-Luc BOHN propose de désigner Mme Karine MAIRE comme secrétaire de séance.

Mme Karine MAIRE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Le Président, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Henri POIRSON – tête de liste « Continuons d'agir ensemble pour Dieulouard » - a recueilli 1304 suffrages et a obtenu 27 sièges.

Sont élus :

1. Henri POIRSON
2. Waina CZMIL-CROCCO
3. Jacques SESMAT
4. Karine MAIRE
5. Philippe LETT
6. Martine BRAYER
7. Nicolas BARISIEN
8. Estelle GRABAS
9. Morgan RINIÉ LEBARBIER
10. Isabelle SANZEY
11. Benoît-Joseph BIGEL
12. Mary-Line LEFÈVRE
13. Jean-Baptiste LOUIS-TRIEU
14. Anne-Marie DAVOUSE
15. Jean-Luc BOHN
16. Cécile CONERARDY-LA VECCHIA
17. Lilian HOFF
18. Véronique PELTIER
19. Stéphane MARTIN
20. Aline DUCATEL
21. Jonass FOURNIER
22. Célia BONIFACE-AYAD
23. Emilien MAIRE
24. Graziella GIARDINA
25. Gauthier SESMAT
26. Sandrine SIMON
27. Thierry SCHNEIDER

Le Président, après avoir procédé à l'appel, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Maire :

Il est procédé à la désignation de 2 assesseurs par les membres du Conseil Municipal :
Mme Martine BRAYER et M. Morgan RINIÉ LEBARBIER

Après appel de candidature, lors duquel M. Henri POIRSON s'est déclaré candidat, il a été procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote par les assesseurs a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu :

– M. Henri POIRSON : 26 (vingt-six) voix.

M. Henri POIRSON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

M. Henri POIRSON a déclaré accepter d'exercer cette fonction

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,

Karine MAIRE



Le Maire,

Henri POIRSON